



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

RÈGLEMENT 787

DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA RUE PRINCIPALE ET DE LA RUE BRUNETTE ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 3 090 000 \$ NÉCESSAIRE À CETTE FIN

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue le 13 octobre 2020, en vertu de la résolution numéro _____;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas trois million quatre-vingt-dix mille dollars (3 090 000 \$), pour des travaux de réhabilitation de la rue Principale, de l'intersection de la route 117 à la rue du Châtelet et de l'intersection de la rue Brunette au 1050 rue Principale, la rue Brunette, à partir de l'intersection de la rue Principale jusqu'à l'emprise du Parc régional, tels que plus amplement décrits à l'estimation des coûts préparée par la monsieur Éric Boivin, ing., responsable de l'ingénierie, en date du 5 octobre 2020, jointe au présent règlement comme annexe « A ».

(r. 787)

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de trois million quatre-vingt-dix mille dollars (3 090 000 \$) pour les fins du présent règlement.

(r. 787)

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de trois million quatre-vingt-dix mille dollars (3 090 000 \$), sur une période de vingt (20) ans.

(r. 787)

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances de cent pour cent (**100 %**) de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

(r. 787)



ARTICLE 5

Dans le cas des immeubles non imposables, le coût attribué à ces immeubles sera à la charge de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville et, conséquemment, pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé chaque année sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

(r. 787)

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense, décrétée par le présent règlement, et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

(r. 787)

ARTICLE 7

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée, pour le versement de la subvention.

(r. 787)

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(r. 787)

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU «DATEADOPTION».

Paul Germain
Maire

Me Caroline Dion, notaire
Greffière

Dépôt du projet :	[Résolution]	13 octobre 2020
Avis de motion :	[Résolution]	13 octobre 2020
Adoption :	[Résolution]	[Date]
Avis public annonçant la proc. d'enr. :		[Date]
Tenue du registre :		[Date]
Transmission au MAMH :		
Approbation MAMH :		
Entrée en vigueur :		

ANNEXE « A »

Estimation préliminaire du coût

Travaux de réhabilitation de la rue Principale, de l'intersection de la route 117 à la rue du Châtelet et de l'intersection de la rue Brunette au 1050 rue Principale, la rue Brunette, à partir de l'intersection de la rue Principale jusqu'à l'emprise du Parc régional

A) Description	
Travaux de réhabilitation de la rue Principale, de l'intersection de la route 117 à la rue du Châtelet et de l'intersection de la rue Brunette au 1050 rue Principale, la rue Brunette, à partir de l'intersection de la rue Principale jusqu'à l'emprise du Parc régional.	
B) Estimation des coûts – Travaux	
1. Organisation du chantier	131 385 \$
2. Travaux d'aqueduc	643 500 \$
3. Travaux d'égout sanitaire	365 625 \$
4. Travaux d'égout pluvial et de drainage	511 875 \$
5. Fondation des rues	312 000 \$
6. Travaux de pavage	429 950 \$
7. Éclairage	28 000 \$
Sous total – Travaux :	2 422 335 \$
C) Frais incidents	
1. Honoraires professionnels (6 %)	145 340 \$
2. Honoraires – Laboratoire et Caractérisation (2 %)	48 445 \$
3. Imprévus (10 %)	241 022 \$
Sous total – Frais incidents :	434 807 \$
Sous-total avant taxes :	2 857 142 \$
Taxes nettes (5 %) :	142 858 \$
Frais de financement (± 3 %) :	90 000 \$
Total :	3 090 000 \$
Montant total à financer :	3 090 000 \$

Préparé par Éric Boivin, ing., responsable de l'ingénierie, en date du 5 octobre 2020.

Éric Boivin, ing.

(r. 787)